



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

000604

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 4 AVR. 2012

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Bureau de l'environnement  
et des installations classées

Affaire suivie par Catherine CHOBERT  
Tél. : 01.34.20.27.87  
catherine.chobert@val-doise.gouv.fr

Recommandé avec  
accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 31 janvier 2012, vous avez bien voulu notifier la cessation d'activités de vos installations exploitées à MERY SUR OISE - 22, chemin des boeufs pour la reprendre au 17 chemin des boeufs .

Au vu des informations transmises, il apparaît que vous avez démontré de façon suffisante la mise en sécurité du site imposée par l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement. Par conséquent, je vous délivre **récépissé sans frais** de votre notification de cessation d'activités.

Concernant la réhabilitation du site, celui-ci est compatible avec un usage de type industriel et commercial.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, copie du rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 mars 2012.

Je vous précise que le présent récépissé ne saurait valoir quitus de l'administration qui pourrait à tout moment, en cas de découverte ultérieure d'une pollution du site, imposer, conformément à l'article R. 512-46-28 du code de l'environnement, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés en son article L. 511-1.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Directrice Départementale des Territoires,  
Le chef de service de l'agriculture,  
de la forêt et de l'environnement,  
Animateur MISE

Alain CLEMENT

Monsieur le Directeur  
Société EXTINGTUM  
17, chemin des boeufs  
95540 MERY SUR OISE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE



Cergy, le

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France  
Unité Territoriale du Val d'Oise  
203 les Chênes Bruns – 95000 CERGY PONTOISE

Nos réf. : C4.NCK/CP/063/12  
Tél. 01 34 41 58 65 – Fax : 01 34 41 58 60  
Courriel : ut95.drjee-if@developpement-durable.gouv.fr

*Nancy Claude*

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet :** Cessation d'une installation classée – Société EXTINGTIUM, 22 chemin des Bœufs à MERY SUR OISE

**Réf :** Transmission préfectorale par mél du 13 février 2012

Par courrier du 31 janvier 2012, la Société EXTINGTIUM a informé M. le Préfet du Val d'Oise de la cessation de ses activités classées au 22 chemin des Bœufs à MERY SUR OISE.

Le présent rapport analyse le mémoire de cessation fourni par l'exploitant. Il propose à M. le Préfet du Val d'Oise de délivrer le récépissé de cessation d'activités prévu à l'article R 512-39-1 du code de l'environnement.

## I - PRESENTATION ET HISTORIQUE DU SITE

La Société EXTINGTIUM a repris, début 2012, les installations classées anciennement exploitées par la Société LPG FRANCE à MERY SUR OISE, et autorisées par arrêté préfectoral du 24 novembre 2009. Cette société vend des systèmes d'extinction automatique d'incendie. L'activité qui relève de la réglementation installations classées est celle du conditionnement de certains gaz d'extinction en bouteille. Le tableau de classement du site est le suivant :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
1185	1-a	A	<b>Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés.</b>  1. Conditionnement de fluides et mise en œuvre telle que fabrication de mousses, etc., à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visés par la rubrique 2345 et du "nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564".	Conditionnement du FE13 et du FM200	Quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	800	l	4	t
1185	2-a	D	<b>Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés.</b>  2. Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920	Stockage de FE13 et FM200	Quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	800	l	30 t de FE13 + 30 t de FM200 (quantité maximale exceptionnelle)	
1185	3	A	<b>Régénération des fluides et recyclage des halons, sur site de traitement</b>	Régénération du FE13 et du FM200	Sans seuil				

A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou D (déclaration) ou DC (déclaration contrôlée) ou NC (non classé),

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

La société est implantée dans la zone d'activité des Bosquets.

## II - DOSSIER TRANSMIS PAR L'EXPLOITANT

Dans son courrier du 31 janvier 2012, l'exploitant indique qu'il cesse ses activités au 22 chemin des Bœufs pour la reprendre au 17 chemin des Bœufs, dans des locaux plus grands. Il s'engage à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans les meilleurs délais pour son nouveau site d'implantation.

Pour le site en cessation, les déchets et les produits seront évacués du site. La citerne de CO<sub>2</sub> sera transférée sur le nouveau site.

L'activité consistant à manipuler des gaz, aucune pollution des sols n'est à redouter.

Les locaux ne nécessitent pas de mesure de surveillance particulière.

### **III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES ET CONCLUSION**

La cessation d'une installation classée relevant du régime de l'autorisation d'exploiter est encadrée par les articles R 512-39-1 et suivants du code de l'environnement. Il est notamment prévu que l'exploitant fournisse un mémoire de cessation d'activités comportant les éléments suivants :

*Les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :*

- 1° l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;*
- 2° des interdictions ou limitations d'accès au site ;*
- 3° la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;*
- 4° la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.*

Le courrier transmis par l'exploitant, bien que succinct, intègre bien l'ensemble de ces points. En effet, l'activité exercée par la Société EXTINGTUM consiste à vider et remplir des bouteilles avec différents types de gaz, certains du type HFC relevant de la réglementation installations classées, mais également du CO<sub>2</sub> qui ne relève pas de la réglementation installations classées et qui est naturellement présent dans l'atmosphère. Le risque de cette activité est la production de gaz à effet de serre en cas de fuite de HFC lors du conditionnement : une fois l'activité arrêtée, il n'y a plus d'impact sur l'environnement.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 prévoit, en son article 1.5.6, une remise en état du site pour un usage de type industriel / commercial. Il n'y a donc pas besoin que l'exploitant lance une consultation sur l'usage futur des terrains qu'il libère.

Les éléments fournis par l'exploitant apparaissent donc suffisants pour proposer à M. le Préfet du Val d'Oise de délivrer le récépissé de cessation d'activités prévu par l'article R 512-39-1 du code de l'environnement.

**Rédacteur**  
l'Inspecteur des Installations Classées,

  
N. CAUVIN-KAMALSKI

**Vérificateur et approbateur**  
l'Adjoint au Chef d'Unité Territoriale,

  
T. FERNANDES

Destinataire

Handwritten recipient address: Mairie de Mery sur Oise, Département de l'Oise, 95540 MERY SUR OISE



Numéro de l'envoi : 070 833 4614 8



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Handwritten sender address: Extinction, 2.A n°2 des Basquets, 22 Chemin des Boeufs, 95540 MERY SUR OISE

Postmark: 08-12-2012

avantages du service suivi : vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. Accès direct à l'information de distribution : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS) site internet : www.laposte.fr/csulvi service vocal interactif : 0 969 397 398 (prix d'un appel n surtaxé).

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € [ ] 153 € [ ] 458 € [ ]

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre Recommandée Électronique, consultez www.laposte.fr/re.

PREUVE DE DÉPÔT

En provenance de : Mairie de Mery sur Oise, Département de l'Oise, 95540 MERY SUR OISE. Présenté / Avisé le : 08 FEB 2012. Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom). ARRIVEE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 070 833 4614 8

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :



Extinction, 2.A n°2 des Basquets, 22 Chemin des Boeufs, 95540 MERY SUR OISE

Monsieur le Préfet  
du Département du Val d'Oise  
95010 CERGY

A Méry sur Oise, le 31 Janvier 2012,

**Objet : Déclaration de cessation d'exploitation d'une installation classée**

**Référence : Article R512-39-1 et suivants du code de l'environnement**

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article R512-39-1 et suivants du code de l'environnement, je soussigné :

Monsieur Yves LETANG agissant en qualité de Directeur de la société EXTINCTIUM :

Située ZA n°2 Les Bosquets 22 Chemin des Boeufs 95540 MERY SUR OISE

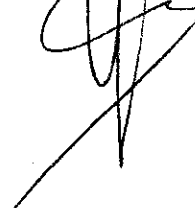
Déclare que l'installation susnommée sera mise à l'arrêt définitif au plus tard le 10 Février 2012.

L'analyse de la situation et les mesures prises pour assurer, de l'arrêt de l'exploitation de l'activité, la mise en sécurité du site sont décrites en annexe.

Nous vous ferons parvenir l'ensemble des preuves attendues et justificatives de la remise en l'état des terrains.

Je vous pris d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma plus haute considération.

Yves LETANG  
Directeur



## ANNEXE

### **1) Evacuation et élimination des produits dangereux et des déchets**

Les produits commercialisés par la société EXTINCTIUM et faisant l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploiter sont des gaz de type HFC tel que le FM200, le FE13 et le HALON 1301 ainsi que le CO2. Par nature, tous ces gaz sont stockés exclusivement dans des cylindres ou containers.

Aucun produit ou déchet sous quelque forme que ce soit ne sera laissé sur le site du 22 Chemin des Bœufs à Méry sur Oise.

La citerne de CO2, en location, sera démantelée et transférée sur le nouveau site.  
(La facture d'enlèvement de la citerne vous sera transmise).

Des photos de l'extérieur et de l'intérieur des bâtiments seront prises afin de montrer l'état des lieux après le déménagement.

### **2) Dépollution des sols et eaux souterraines**

De par la nature de l'activité de l'entreprise (commercialisation de cylindre de gaz), les sols et eaux souterraines n'ont subi aucune pollution.

### **3) Insertion du site dans son environnement**

Les locaux, situés au sein d'une zone d'activités économiques et industrielles s'intègrent parfaitement à l'environnement.

Aucune mesure particulière de surveillance n'est à mettre en œuvre.